

ORNEX LE GUIDE

Édition 2019



WWW.ORNEX.FR

SOMMAIRE

«Ornex le guide» se compose d'un livret de 25 pages regroupant toutes les informations générales dont vous aurez besoin pour vivre ou séjourner à Ornex.

Il est accompagné de fiches thématiques vous permettant d'obtenir plus d'informations pratiques sur les sujets qui vous intéressent. Ces fiches sont délivrées à la demande, à l'accueil de la mairie, et mises à jour régulièrement.

Le livret et les fiches sont également disponibles en anglais sur le site internet de la commune : www.ornex.fr.

LIVRET

3. La mairie

- Les services de la mairie
- Police municipale
- Service Enfance
- Service Social

8. Vivre à Ornex

- Vos démarches administratives
- Mobilité
- Culture/Sports/Loisirs
- Vie communale

21. Cadre de vie

- Urbanisme
- Environnement
- Boîtes à livres

25. Partenaires institutionnels

FICHES THÉMATIQUES

- Le mot du maire
- Le Conseil Municipal
- Le service Enfance
- Les actions du service social
- Les associations ornésiennes
- Location des salles communales
- Les manifestations communales
- Les jardins familiaux
- N° d'urgences



LA MAIRIE

Situés aux portes de Genève, Ornex et ses hameaux (Maconnex et Villard-Tacon) bénéficient d'un environnement préservé, caractérisé par un exceptionnel panorama sur la Haute chaîne du Jura, le Lac Léman et les Alpes.

Tant son patrimoine, ses espaces verts, sa vie communale en font un cadre de vie agréable. Ornex compte aujourd'hui plus de 4500 habitants et continue d'accueillir de nouveaux arrivants.

D'importants aménagements sont prévus à court, moyen et long terme pour doter le territoire des infrastructures modernes nécessaires tout en conservant et valorisant l'identité ornésienne.

La commune compte deux écoles, une salle des fêtes et une salle plurivalente. Des aires de jeux permettent aux familles et aux jeunes de profiter du cadre préservé. Le city stade et son terrain de foot, derrière le centre technique municipal, le terrain de BWX et ses équipements de street workout, rue de la Place d'Armes, sont à disposition des adolescents.

Les joueurs de tennis peuvent également profiter du terrain en plein air situé également rue de la Place d'Armes, à l'abri de toute nuisance.

Entre les bois et la promenade des Tattes, les promeneurs et cyclistes peuvent évoluer en toute sécurité et tranquillité.

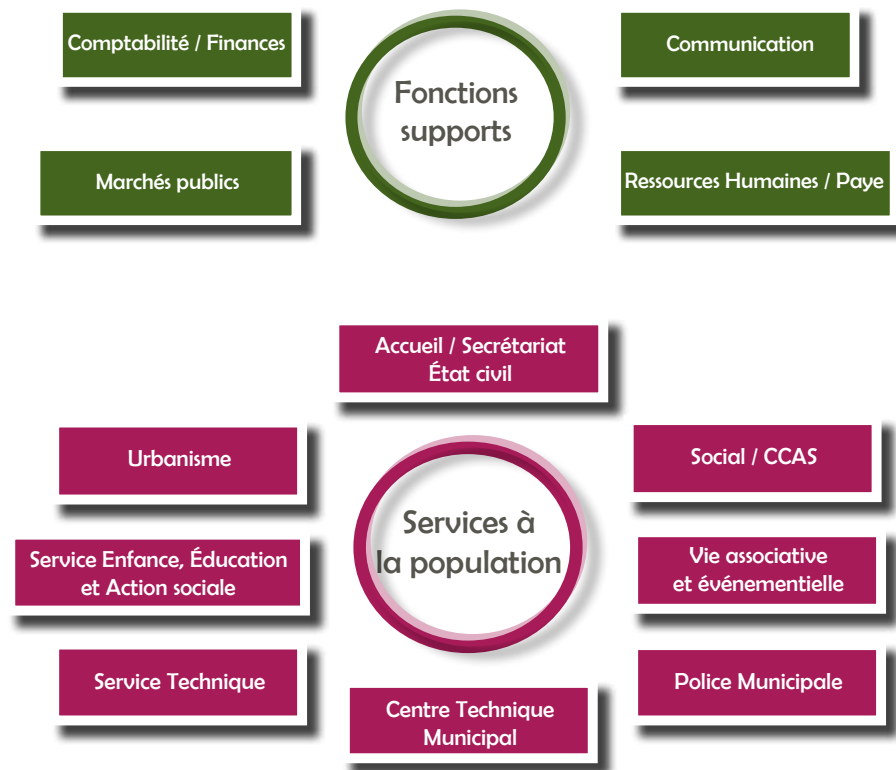
MAIRIE D'ORNEX

45, rue de Bėjoud - 01210 ORNEX
04 50 40 59 40 / accueil@ornex.fr / www.ornex.fr

HORAIRE D'OUVERTURE

Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi : 8h30-12h et 14h-18h
Mardi : 14h-18h

LES SERVICES DE LA MAIRIE



Accueil / Secrétariat / État civil
accueil@ornex.fr

Social / CCAS
social@ornex.fr

Communication / Vie associative et événementielle
communication@ornex.fr

Service Enfance
enfance.scolaire@ornex.fr

Urbanisme
urbanisme@ornex.fr

POLICE MUNICIPALE

La Police municipale assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et travaille en étroite collaboration avec la gendarmerie nationale, la police nationale, les douanes et les forces de police suisse pour renforcer leur présence sur le terrain et mener des actions conjointes, notamment dans le domaine de la prévention et de la sécurité.

Placés sous l'autorité directe du maire, du procureur de la république et du Préfet, les policiers municipaux sont, conformément aux textes en vigueur, assermentés sur la juridiction de leur parquet par le procureur de la République.

Les policiers municipaux ont le souci de préserver la tranquillité des habitants. Ils assurent des missions de proximité et contribuent à diminuer les faits de délinquance, les conflits de voisinage ou encore les stationnements illégaux ou gênants.

Participation citoyenne

En collaboration avec la gendarmerie nationale, la police municipale a mis en place en 2018, un dispositif de participation citoyenne sur la commune.

Les citoyens référents par quartier adoptent des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, etc.

Depuis l'entrée en vigueur du dispositif, les résultats sont encourageants et tendent vers une diminution des cambriolages.

Possibilité de prendre rendez-vous du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

04 50 40 59 40 / police.municipale@ornex.fr

SERVICE ENFANCE

La commune dispose de deux établissements scolaires, l'école des Bois et l'école de Villard. L'affectation des enfants se fait selon le lieu d'habitation des parents (renseignements à la mairie).

L'enseignement s'étend sur 4 jours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Les enfants n'ont donc pas école le mercredi.

La commune propose plusieurs services complémentaires :

- **Les services périscolaires les jours d'école**
 - Un accueil et des activités avant l'école
 - La restauration mais aussi des activités le midi
 - Un accueil et des activités après l'école
 - Un service de transport scolaire pour l'école des Bois
- **Un accueil le mercredi durant l'année scolaire**
- **Un accueil de loisirs pendant certaines vacances scolaires**
 - Toussaint
 - Hiver
 - Printemps
 - Une partie des vacances d'été



Pour toute information sur les services périscolaires, n'hésitez pas à contacter le service Enfance à la mairie :

enfance.scolaire@ornex.fr
04 50 40 59 40

SERVICE SOCIAL

Le **Centre Communal d'Action Sociale** dont le maire est le président, est l'institution locale qui développe différentes missions sociales orientées vers les personnes qui en ont besoin. Le CCAS oriente ainsi les usagers concernés vers des solutions d'hébergement d'urgence, les accompagne dans leur demande de logement social, transmet leur dossier au Point Accueil Solidarité de Ferney-Voltaire, et vote des aides. **Il peut assurer une aide d'urgence alimentaire, développe le transport solidaire et les animations socioculturelles dans la commune.**

Aides sociales

Le gouvernement a mis en place un questionnaire en ligne très simple qui permet **d'évaluer ses droits à 28 aides sociales. En 7 minutes**, il évaluera un montant mensuel pour chaque prestation et donnera accès aux démarches : mes-aides.gouv.fr.

Logement

Les demandeurs peuvent déposer **un dossier unique pour plusieurs communes** dans les bureaux enregistreurs ou s'enregistrer directement **en ligne sur** : www.demande-logement-social.gouv.fr.

La mairie d'Ornex réceptionne les dossiers des usagers souhaitant effectuer une demande de logement. **Le renouvellement n'est pas automatique, les demandeurs doivent mettre à jour leur dossier tous les ans à la date anniversaire du dépôt officiel de la demande.** Une commission d'attribution (la CAL) est organisée par les bailleurs sociaux lorsque des logements se libèrent. Retrouvez la liste des bailleurs sociaux sur la fiche thématique «logement».

Le service social peut recevoir, uniquement sur rendez-vous, pour toute demande (aide financière pour payer une facture, logement...) :

04 50 40 59 40 / social@ornex.fr / www.ornex.fr

VIVRE À ORNEX

VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Citoyenneté

Élections

Depuis la mise en place de la réforme du **répertoire électoral unique**, en janvier 2019, l'inscription sur liste électorale est désormais possible **jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin** à la mairie et également en ligne à l'adresse suivante : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396

Pièces à fournir :

- **Une pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **Le formulaire d'inscription (disponible en mairie ou sur internet)**

Recensement militaire

Toute personne, de nationalité française, doit se faire recenser **entre la date de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.**

Vous devez vous présenter à la mairie du domicile.

Pièces à fournir :

- **Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)**
- **Un livret de famille**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois**

L'attestation de recensement délivrée à la mairie est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics, ainsi que pour l'obtention du permis de conduire. Attention, l'original de cette attestation doit être conservé soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata.

Démarches administratives

Attestation d'accueil

Ce document est nécessaire pour permettre l'accueil à domicile de ressortissants étrangers **pour une durée qui ne peut excéder 3 mois.**

La demande doit être déposée dans les six mois qui précèdent l'arrivée de l'intéressé(e). Les formulaires sont délivrables à la mairie, le timbre fiscal, maintenant dématérialisé, peut être acheté **sur le site suivant :**

<https://timbres.impots.gouv.fr/>

Carte nationale d'identité française et passeport

Les services municipaux ne sont pas habilités à délivrer les cartes d'identité et les passeports. Vous pouvez faire une demande sur le lien suivant :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>.

Vous serez ensuite dirigé vers une mairie du Pays de Gex qui enregistre les demandes, comme Ferney-Voltaire ou Gex.

Duplicata du livret de famille

En cas de perte, de vol ou de détérioration il est possible de demander un second livret de famille (un duplicata gratuit). **Seul(s) le ou les titulaires du livret peuvent faire cette démarche.** En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret. Le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur. **Le livret de famille doit être demandé à la mairie du lieu du domicile du requérant.**

Pièces à fournir :

- **Justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret**
- **Informations à fournir concernant les actes du livret (nom, prénoms, date, lieu de naissance, etc) qui sera reconstitué.**

Légalisation d'une signature

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature sur des actes sous seing privé par un contreseing officiel (signature officielle).

Le demandeur doit se rendre en personne à la mairie de son domicile.

La délivrance est immédiate.

Pièces à fournir :

- **Le document à légaliser vierge de signature (cette dernière sera apposée face à l'agent délégué)**
- **Une pièce d'identité en cours de validité sur laquelle figure la signature du demandeur**

État civil

Les démarches liées à l'état civil font l'objet d'enregistrements obligatoires auprès des services de la mairie, de la naissance au décès.

Un acte est rédigé à la mairie si l'évènement a eu lieu sur le territoire de la commune ou bien si les personnes concernées résident sur la commune.

Naissance

Le père (ou la mère) doit se présenter à la mairie du lieu de naissance afin de faire la déclaration **dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement à Ornex.**

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961>

Reconnaissance d'un enfant

La reconnaissance d'un enfant est une démarche volontaire ayant pour but d'établir la filiation. L'autorité parentale qui en découle est un ensemble de droits et de devoirs dans l'intérêt de l'enfant.

Cette démarche n'est nécessaire que pour les couples non mariés.

La reconnaissance peut se faire à la mairie pendant toute la durée de la grossesse ou après la naissance.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>

Baptême civil

La célébration d'un baptême civil est possible si l'un des parents est domicilié à Ornex. Le dossier est à retirer à l'accueil.

La cérémonie pourra avoir lieu au plus tôt 1 mois après le dépôt du dossier complet.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1507>

Mariage

La célébration du mariage à Ornex est possible si l'un(e) des futur(e)s époux(es) y est domicilié, si l'un(e) des futur(e)s époux(es) détient une résidence continue établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier ou bien si l'un de leurs parents est domicilié à Ornex.

Le dépôt de dossier se fait exclusivement à la mairie.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F930>

PACS (Pacte Civil de Solidarité)

Depuis novembre 2017, les PACS sont célébrés à la **mairie du lieu de résidence des partenaires.**

Plus d'information sur le lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>

Décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la **mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation.**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909>

Si le défunt habitait à Ornex, mais est décédé dans une autre commune, la famille peut informer les services de la mairie d'Ornex afin qu'une transcription de l'acte soit faite dans les registres d'état civil.

Cimetière

Pour l'attribution d'une concession ou d'une place au colombarium, l'agent d'accueil de la mairie effectuera les démarches, sur simple demande et moyennant le paiement de la concession.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public

Pour toute demande d'occupation du domaine public, que vous soyez un professionnel, une association ou un particulier, vous trouverez à la mairie ou sur le site internet de la commune, **un formulaire de demande à compléter.**

Le service urbanisme vous délivrera une autorisation.

En complément de ces informations, le site internet de la commune propose un accès direct au site www.service-public.fr.

Que vous soyez un particulier, un professionnel ou une association, vous retrouverez toutes les informations et procédures concernant vos démarches administratives.

Rendez-vous sur www.ornex.fr.

MOBILITÉ

Prendre le bus depuis Ornex

La commune d'Ornex est desservie par plusieurs lignes de bus :

- **La ligne 64** : Ferney-Mairie – Meyrin-Gravière
- **La ligne 66** : Thoiry-Centre commercial – Aéroport
- **La ligne 68** : Thoiry-Centre commercial – CERN
- **La ligne F** : Gex-L'Aiglette – Gare Cornavin

Retrouvez tous les itinéraires sur le site TPG : www.tpg.ch

- **Ligne 33** : Divonne-les-Bains – Bellegarde-sur-Valserine
www.ligne33.fr (cars Région)

La ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Gex et Ferney-Voltaire, dont la fin des travaux est prévue pour octobre 2020, permettra de fluidifier le trafic. **Elle desservira la Suisse avec un bus toutes les 6 minutes aux heures de pointe depuis Ferney-Voltaire.**

La commune bénéficiera en Janvier 2021 de deux stations BHNS (Maconnex et Centre-bourg) avec un bus toutes les 12 minutes aux heures de pointe.
Plus d'infos sur le BHNS : www.ain.fr

Prendre le bus la nuit

Le Noctambus est un réseau nocturne de bus assuré par les Transports Publics Genevois reliant Genève aux communes avoisinantes, les vendredis et samedis soirs et la nuit.

La ligne NE Genève Bel-Air > Gex Poste dessert Ornex aux arrêts Prénépla, Ornex-Fruitière et Maconnex.

Retrouvez les horaires et le trajet du noctambus sur www.noctambus.ch

Aller au ski en bus

Des navettes ski-bus permettent de rejoindre les stations de ski des Monts-Jura depuis le Pays de Gex (au départ de Gex et Saint-Genis-Pouilly). Trois départs et trois retours sont planifiés les samedis et dimanches de janvier, février et mars et durant les vacances scolaires de la zone A.

Toutes les informations sur www.monts-jura.com

TER SNCF

Le car TER dessert Bellegarde depuis l'arrêt Ferney-Mairie.

Retrouvez les horaires sur : www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes

Pistes cyclables

L'association APICy (Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex) présente le réseau de pistes cyclables à Ornex et sur les communes aux alentours.

Une carte interactive est mise à jour régulièrement sur : **www.apicy.fr**

Pays de Gex Agglo et la commune souhaitent encourager les mobilités douces. La vélo-route reliant Gex à Ferney-Voltaire sera opérationnelle début 2020.

Tous les bâtiments communaux disposent d'arceaux pour garer les vélos.

Véhicules électriques

Dès le printemps 2020, une borne de recharge électrique sera installée sur le parc de stationnement de la mairie. **Elle permettra de recharger deux voitures, ainsi que deux vélos électriques.**

Auto-partage

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a déployé **un service d'autopartage sur Gex permettant de louer une voiture en libre-service de manière occasionnelle, à l'heure, à la journée ou plus.** Ce service de proximité, pratique et économique, peut ainsi remplacer la voiture personnelle ou le véhicule de société.

Retrouvez les stations à proximité, les modalités et tarifs sur : www.paysdegexagglo.fr / Vos démarches / Transport

CULTURE / SPORTS / LOISIRS

Du Col de la Faucille à Fort l'Écluse avec un détour par les activités aquatiques sur le lac Léman et le centre culturel de Ferney-Voltaire, le Pays de Gex foisonne de propositions pour tous.

Office du tourisme du Pays de Gex

Le site internet de l'Office du tourisme présente toutes les activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles dans le Pays de Gex. 6 agences sont présentes sur le territoire (Ferney-Voltaire, St-Genis-Pouilly, Lélex, Gex, Mijoux, Col de la Faucille) et accueillent touristes et usagers.

04 50 28 09 16 / www.paysdegex-tourisme.com

Agence de Ferney-Voltaire

30, grand'rue 01210 Ferney-Voltaire

Ouverture du 01/07 au 31/08

Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h.

Le samedi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 17h.

Le dimanche de 9h à 13h.

Ouverture les jours fériés de 9h à 13h.

Ouverture du 01/09 au 30/06

Du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h.

Le samedi de 9h à 13h. Fermé lundi et dimanche.

Fermetures exceptionnelles les jours fériés.

Randonnées

Le Pays de Gex offre de nombreux sentiers de randonnées pour tous les niveaux. À Ornex, les sentiers offrent de magnifiques points de vue sur le Mont-Blanc.

Prenez connaissance de la réglementation à suivre pour profiter de la Réserve Naturelle du Haut-Jura : www.rnn-hautechainedujura.fr

Découvrez les randonnées sur www.paysdegex-tourisme.com

La commune facilite l'accès aux loisirs pour les Ornésiens

Piscine de Ferney-Voltaire

Les Ornésiens bénéficient d'un tarif préférentiel pour la piscine de Ferney-Voltaire, sur présentation d'un justificatif de domicile récent (facture EDF, téléphone).

Horaires et tarifs :

www.ferney-voltaire.fr/culture-loisirs/sport/centre-nautique

Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

Soucieux de favoriser l'accès à la culture pour tous, une aide est versée aux élèves de la commune inscrits au conservatoire, sur demande adressée au Centre communal d'action social (CCAS).

Contact : 04 50 40 59 40 - social@ornex.fr

Horaires et inscriptions :

www.ferney-voltaire.fr/culture-loisirs/culture-animations/conservatoire

Et crée des espaces de loisirs en plein air

City Stade

derrière l'école des Bois, 252, rue de Béjoud

Un espace comprenant des cages de foot, une table de ping-pong et un terrain de basket est en libre accès. Des tables et bancs permettent également de profiter du lieu pour un pique-nique en famille.

Terrain de BMX et Street workout

au croisement de la rue de la Place d'Armes et du chemin des Tattes

Un parcours pour VTT, vélo ou BMX en plein air, ainsi qu'un module de street workout, comprenant une double barre de traction et un espalier sur un sol amortissant permettent de faire du sport tout en profitant de ce cadre naturel. Un terrain avec cages de foot et paniers de basket est également à disposition des sportifs.

Les aires de jeux

Il existe **6 aires de jeux dans la commune**, elles sont accessibles à tous, à destination des enfants sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateurs.

- Devant l'école des Bois (252, rue de Béjoud)
- Au Bois d'Ornex (789, avenue de Vessy)
- À côté des tennis (rue de la Place d'Armes)
- À côté du terrain de BMX (au croisement de la rue de la Place d'Armes et du chemin des Tattes)
- Rue du Père Adam



Pour connaître **les associations ornésiennes**, qui proposent de nombreuses activités à Ornex, en plein air ou dans les salles communes, consultez la fiche dédiée.

La commune organise chaque année une dizaine de manifestations à destination des Ornésiens/Ornésiennes, ouvertes à tous et libre d'accès. N'hésitez pas à les découvrir/re-découvrir sur la fiche des manifestations en annexe de ce livret, ainsi que sur le site internet de la commune : www.ornex.fr.

VIE COMMUNALE

Déchets

Afin d'accompagner les Gessiens dans la gestion de leurs déchets, Pays de Gex Agglo a créé un site très complet qui détaille tous les services : collectes, déchetteries, le tri des déchets (connaître exactement les déchets qui peuvent être recyclés dans les poubelles jaunes, vertes et bleues et que faire des autres déchets au cas par cas) :

« www.monservicedechets.com »

Pour obtenir votre badge déchets et/ou déchetteries :

Pays de Gex Agglo 04 50 99 12 01 – info@paysdegexagglo.fr

www.paysdegexagglo.fr

Les dépôts sauvages sont strictement interdits, ils sont synonymes de non-respect des riverains, ainsi que des agents communaux.

Les déchets verts ou encombrants doivent impérativement être apportés en déchetterie et non déposés n'importe où sur le territoire communal.

Déchets verts

Vous pouvez composter vos déchets de jardinage, de tontes, feuilles mortes ou restes de cuisine (épluchures, fruits ou légumes pourris, huiles végétales).

Contactez Pays de Gex Agglo qui vous fournira un composteur. Si les volumes sont importants, rendez-vous à la déchetterie !

L'arrêté préfectoral n° SAF 2017-02 du 3 juillet 2017 interdit formellement et toute l'année de brûler les déchets verts.

Déchets piquants

Aiguilles, seringues, stylos diabétiques... ne les jetez pas à la poubelle !

Certaines pharmacies effectuent la collecte de ces déchets. Renseignez-vous auprès de votre pharmacien ou de l'organisme DASTRI.

DASTRI, l'éco-organisme national qui collecte et traite les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés perforants : www.dastri.fr.

Réglementation des arbres, arbrisseaux et arbustes

L'article 671 du Code civil fixe les règles suivantes :

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les textes, soit :

- 2 mètres de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres
- 50 cm pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres

Débroussaillage : une obligation

Strictement encadré par la loi, le débroussaillage s'applique à la fois aux zones urbanisées, aux zones agricoles qui les voisent, ainsi qu'aux bois classés et aux espaces qui leur sont contigus.

Les propriétaires sont dans l'obligation d'entretenir leurs terrains.

Déneigement

Contrairement à une idée répandue, **le déblaiement et le salage des trottoirs devant chez soi incombent aux propriétaires riverains. En cas d'accident, leur entière responsabilité est engagée.** Les services municipaux assurent quant à eux le déneigement et le salage des chaussées communales et des espaces publics.



Nuisances sonores

- **L'utilisation des appareils de bricolage et de jardinage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage** en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... sont interdits en dehors des plages horaires autorisées par arrêté préfectoral :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

- **L'utilisation d'appareils électroménagers susceptibles d'entraîner une gêne pour le voisinage à des heures indues** (chaîne- hifi, télévision, ordinateur, machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, aspirateur) est également proscrite.

Selon l'article R623-2 du Code Pénal, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe.

Les personnes coupables des contraventions prévues au présent article encourrent également la peine complémentaire de confiscation de l'appareil qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction.



URBANISME

Les formulaires nécessaires en matière d'urbanisme, de construction et de travaux sont disponibles à la mairie et téléchargeables sur le site internet de la commune : www.ornex.fr.

Permanence du service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) à la mairie d'Ornex

La commune a choisi de mutualiser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au service ADS.

La permanence est assurée par l'instructeur de Pays de Gex Agglo chargé spécifiquement des demandes d'urbanisme concernant le secteur d'Ornex.
Sans rendez-vous, le mercredi, tous les quinze jours, de 8h30 à 11h30.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat (PLUIh)

Vous avez des projets de construction ou d'extension ? Consultez les zonage et règlement d'urbanisme qui s'appliquent à votre secteur.

Pour cela, vous pouvez vous **connecter au site Géoportail** en indiquant le lieu (adresse, commune) ou l'identifiant de la parcelle cadastrale. Une fois la recherche effectuée, vous pouvez l'affiner grâce à l'outil zoom, et consulter les documents qui s'appliquent sur votre commune.

Retrouvez également les Plans Locaux d'Urbanisme (PLUIh) sur ce Géoportail.

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

La validité des informations géographiques en ligne sur ce site est vérifiée, seuls les documents à jour et complets sont diffusés.

Charte pour l'environnement

En 2018, la commune a créé une charte communale pour l'environnement, un document cadre destiné à encourager les mesures concrètes et réalistes pour la préservation de notre cadre de vie. Elle se décline en différentes thématiques comme **la promotion de la sobriété énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la protection de la biodiversité, la conjugaison de l'environnement et de la santé, la préservation des ressources naturelles, la diversification de l'offre de mobilité, la sensibilisation de la population par des actions de communication.**

Des fiches actions préparées et suivies par l'ensemble des services municipaux en découlent pour mettre en œuvre de manière concrète et durable les objectifs de la charte.

Voici quelques exemples d'actions mises en place par la municipalité à ce jour :

- **Les lampes les plus énergivores des candélabres d'éclairage sont remplacées par des lampes LED plus économes en énergie.**
- **Aménagée au sein du corridor écologique, en face du motel, le long de la voie des Tattes, l'opération environnementale Pré rugue (mares temporaires, verger conservatoire, bocage) doit favoriser le maintien de dizaines d'espèces animales et de variétés végétales.**
- **Les bâtiments communaux qui reçoivent du public sont entretenus à l'aide de produits écologiques et/ou éco-labélisés (produits d'entretien, peintures sans solvant).**
- **Le papier utilisé pour l'impression du bulletin municipal Ornex Infos et des prospectus des événements est recyclé.**
- **L'aménagement de pistes cyclables, (rue de Moëns, rue de Béjoud, rue de Brétigny, avenue de Vessy) permet d'encourager les mobilités douces.**

Espèces invasives

Ambroisie

L'ambroisie à feuille d'armoise est une plante invasive originaire d'Amérique du nord, apparue en France en 1863 et attestée dans le département de l'Ain dès 1908 à Pont-d'Ain. Cette plante a su faire sa place dans le département de l'Ain pour coloniser aujourd'hui l'ensemble des plaines. **La lutte contre l'ambroisie est l'affaire de tous.**

L'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 impose aux occupants de terrains (locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit) ou à défaut aux propriétaires, **de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire là où elle pousse.**

Contact : Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes, Délégation de l'AIN
Service Environnement Santé
9 rue de la Grenouillère 01012 Bourg-en-Bresse Cédex
04.81.92.01.00 / ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr
Pour plus d'informations : www.pollens.fr / www.ambroisie.info /
www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

Lutte contre la chenille processionnaire

Les chenilles processionnaires présentes en nids sur les pins, cèdres et cyprès sont un risque sanitaire pour l'homme et les animaux domestiques. **Leurs poils sont très allergènes et provoquent des démangeaisons, des problèmes oculaires ou des troubles plus graves comme des œdèmes et accidents respiratoires.**

Renseignements sur le site www.chenilles-processionnaires.fr

Retrouvez le Guide d'identification des espèces végétales exotiques envahissantes du Pays de Gex sur www.paysdegexagflo.fr / Rubrique Environnement / Gestion des milieux naturels

BOÎTES À LIVRES

Livres services

Parce qu'à Ornex nous pensons qu'un livre doit vivre et ne pas rester dans une bibliothèque, parce que vous êtes férus de littérature et toujours à la recherche de nouvelles aventures littéraires, parce que vous avez envie de partager des lectures qui vous ont plu, parce que tout simplement vous aimez lire, la commune met à votre disposition des boîtes à livres pour vous permettre **de vous servir d'un livre quand bon vous semble et de déposer également un livre si vous le souhaitez.**

Les boîtes à livres ont été décorées par les enfants des écoles d'Ornex, pendant le temps d'accueil périscolaire.



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

PAYS DE GEX AGGLO

Aménagement, habitat, mobilité, urbanisme, social et santé, gestion des déchets, patrimoine, accompagnement des entreprises...

135, rue de Genève 01170 GEX

04 50 42 65 00 / infopaysdegexagglo.fr / www.paysdegexagglo.fr

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE GEX

Culture, loisirs et tourisme.

Agence de Ferney-Voltaire - 30 grand'rue 01210 Ferney-Voltaire

04 50 28 09 16 / www.paysdegex-tourisme.com

SIVOM DE L'EST GESSIEN

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

Portage de repas à domicile, cantine scolaire, associations sportives, gestion de structures sportives et bâtiments publics.

27, chemin de la Planche brûlée 01210 Ferney-Voltaire

04 50 40 18 67 / sivomeg@sivom-eg.fr

SIDEFAGE

Syndicat mixte de gestion des déchets (tri, compostage...).

5, Chemin du Tapey Z.I. d'Arlod 01200 Bellegarde-sur-Valserine

04 50 20 25 97 / www.sidefage.fr

SIEA

Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

32, cours de Verdun 01000 Bourg-en-Bresse

04 74 45 09 07 / www.siea.fr

Régie des Eaux Gessiennes

Gestion de l'accès à l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Technoparc - 200, rue Édouard Branly 01630 Saint-Genis-Pouilly

04 85 29 20 00 / www.regieeauxgessiennes.fr



WWW.ORNEX.FR

